

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N° 1/27 DU 30 SEPTEMBRE 2008 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DU DEUXIEME DON D'APPUI AUX REFORMES ECONOMIQUES (DARE II) D'UN MONTANT DE 30 MILLIONS DE DOLLARS AMERICAINS ACCORDE PAR LA BANQUE MONDIALE AU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI POUR L'EXERCICE 2008.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu le Deuxième Don d'Appui aux Réformes Economiques (DARE II), signé à Bujumbura, le 19 août 2008, entre le Gouvernement du Burundi et la Banque Mondiale ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : Le Deuxième Don d'Appui aux Réformes Economiques (DARE II) signé à Bujumbura, le 19 août 2008, entre le Gouvernement de la République du Burundi et la Banque Mondiale est ratifié.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 30 septembre 2008,

Pierre NKURUNZIZA.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

VU ET SCELLE DU SECRETAIRE DE LA REPUBLIQUE

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX



Handwritten signature and date:
30.9.2008

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI
DU DEUXIEME DON D'APPUI AUX REFORMES ECONOMIQUES
(DARE II) D'UN MONTANT DE 30 MILLIONS DE DOLLARS
AMERICAINS ACCORDE PAR LA BANQUE MONDIALE
AU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU
BURUNDI POUR L'EXERCICE 2008.

NOUS, Pierre NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI

Ayant vu et examiné le Deuxième Don N° H 422-BI entre la République du Burundi et la Banque Mondiale, signé à Bujumbura, le 19 août 2008 ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses parties en vertu des dispositions qui y sont contenues, et conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI QUOI, Nous avons donné le Présent Instrument de ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 30 septembre 2008,

Pierre NKURUNZIZA.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

VU ET SCELLE DU SECRETAIRE DE LA REPUBLIQUE

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX

